

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 9

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Boucard, Mme Bonnivard, Mme de Maistre, Mme Bazin-Malgras, M. Tryzna, M. Di Filippo, M. Hetzel, M. Brigand, M. Duparay, M. Portier et M. Bazin

-----

**TITRE**

Au titre, supprimer les mots :

« à l'accompagnement et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition des soins palliatifs est précise :

« Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychique, sociale et spirituelle »

Aussi, convient-il de s'en tenir à cette définition. Tel est le sens de cet amendement.